MIQUELON-LANGLADE

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 07-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration: 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 février 2023.

<u>Objet</u> : Avenant n°1 au marché de réfection des façades et étanchéité de l'usine de traitement de l'eau potable, du foyer Sœur Madeleine et de l'usine des produits de la mer.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINE.

Étaient absents : Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY et Vicky YON.

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- L'article 1er du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le code de la commande publique;

CONSIDERANT

L'erreur faite dans le fichier excel du DPGF fourni au DCE;

SUR

L'exposé du Président.

après en avoir délibéré, a adopté la délibération dont la teneur suit :

<u>Article 1 :</u> **Autorise** la signature de l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre relatif à la réfection des façades et étanchéité de l'usine de traitement de l'eau potable, du foyer Sœur Madeleine et de l'usine des produits de la mer pour le lot n°1 attribué à l'entreprise Guibert Frères.

<u>Article 2</u>: **Précise** que la somme de l'avenant s'élève à 2510 euros (deux mille cinq cent dix euros) et qu'elle sera imputée au budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23/02/2023.

Voix pour: 10
Voix contre: 0
Abstention: 0

Le secrétaire,

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le ... 9.8. MARS. 2023......

Le Président,

Transmis au représentant de l'État le PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12